

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE MONTMAGNY

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Montmagny, tenue à l'hôtel de ville, le lundi 15 avril 2019, à 20 h.

**Présences :**

Bernard Boulet, conseiller  
Sylvie Boulet, conseillère  
Jessy Croteau, conseiller  
Yves Gendreau, conseiller  
Rémy Langevin, maire  
Marc Langlois, conseiller  
Félix Michaud  
Gaston Morin, conseiller  
Karine Simard

1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019

2019-148

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Yves Gendreau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 avril 2019 après y avoir ajouté les sujets suivants :

- Participation de la Ville de Montmagny au programme Rénovation Québec (PRQ) – Bonification AccèsLogis (volet II-6)
- Autorisation d'aller en processus d'appels d'offres pour la mise à niveau des équipements de traitement et pompage des eaux usées (Industries et Valcourt)
- Demande d'aide financière au programme d'infrastructures du PRIMADA
- Amendement à la résolution 2017-426 – Nomination des membres du conseil municipal sur les différents comités ou organismes partenaires de la Ville de Montmagny

**DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- 2 Dépôt du rapport des dépenses autorisées en vertu du règlement décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires (délégation du pouvoir de dépenser – politique d'achats) pour la période finissant le 12 avril 2019
- 3 Dépôt de la liste datée du 11 avril 2019 énumérant les personnes engagées en vertu du pouvoir délégué au directeur général conformément à l'article 73.2 de la Loi sur les cités et villes
- 4 Dépôt du registre daté du 11 avril 2019 énumérant les occupations du domaine public autorisées en vertu du règlement numéro 1066 concernant l'occupation du domaine public de la Ville de Montmagny
- 5 Dépôt du certificat des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 1205-2

---

La greffière dépose le certificat dressé à la clôture de la journée d'enregistrement tenue à l'intention des personnes habiles à voter inscrites sur la liste référendaire de la Ville de Montmagny à l'égard du Règlement 1205-2 amendant le Règlement d'emprunt numéro 1205 de manière à augmenter la dépense et l'emprunt à 1 638 500 \$, lequel certificat a été lu le 5 avril 2019 à 19 h 05.

Aucune personne habile à voter n'a finalement apposé sa signature dans le registre ouvert lors de cette journée d'enregistrement.

6 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019

2019-149

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les membres du conseil déclarent avoir reçu copie dudit procès-verbal conformément à la loi et, en conséquence, déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

7 Versement d'une subvention d'opérations et remboursement de frais de locaux à différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny pour l'année 2019

2019-150

CONSIDÉRANT que les organismes accrédités de Montmagny ont dûment complété et déposé un formulaire auprès du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny en vue d'obtenir une subvention pour l'année 2019, via le Programme d'aide aux organismes accrédités;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce service découlant de son analyse desdits formulaires selon les critères fixés au programme d'aide quant à l'octroi de telles subventions;

CONSIDÉRANT également la recommandation dudit service de procéder au remboursement de certains frais de locaux assumés par quelques organismes pour la tenue de leurs activités;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'organismes à but non lucratif voués à des fins culturelles, sportives, de loisirs et autres initiatives de bien-être de la population;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De verser aux différents organismes accrédités de la Ville de Montmagny mentionnés ci-après, pour l'année 2019, des subventions d'opération totalisant 34 980 \$, et des subventions pour le remboursement de frais de locaux totalisant 16 800 \$, lesquelles se détaillent comme suit :

NOM DE L'ORGANISME	SUBVENTION (02-701-11-973)	LOCAUX (02-701-21-973)
Action Jeunesse Côte-Sud	200 \$	---
AHGM	2 095 \$	---
Ass. camping Montmagny-L'Islet	672 \$	1 400 \$
Ass. soccer adultes de Montmagny	260 \$	---
Ass. de baseball mineur	260 \$	---
Ass. magnymontoise des pêcheurs à la mouche	260 \$	---
Association musicale Hallélou	260 \$	3 500 \$

Ateliers Magny-Danse	1 084 \$	2 400 \$
Cadets de l'air « 853 Lions »	260 \$	---
Centre communautaire Normandie	2 462 \$	---
Cercle des Fermières	941 \$	---
Club d'athlétisme Lavironde	1 496 \$	---
Club d'âge d'or St-Mathieu	683 \$	---
Club de karaté Yoseikan	260 \$	---
Club de natation	895 \$	---
Club de patinage artistique	1 866 \$	---
Club Magny-Gym	1 040 \$	9 500 \$
Club cycliste Véломagny	1 200 \$	---
Club de la FADOQ	3 748 \$	---
Corps de cadets « 2591 Optimiste »	200 \$	---
Groupe en alphabétisation (GAMN)	2 075 \$	---
Jardins communautaires	367 \$	---
Ligue pétanque Saint-Mathieu	260 \$	---
Maison des jeunes L'Incontournable	5 800 \$	---
Soccer Montmagny (mineur)	3 023 \$	---
Société d'histoire	200 \$	---
Société d'horticulture et d'écologie	303 \$	---
Théâtre des deux masques	260 \$	---
Tournée des marmitons	1 556 \$	---
Vie active Saint-Mathieu	994 \$	---
<b>TOTAL</b>	<b>34 980 \$</b>	<b>16 800 \$</b>

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### 8 Approbation de dépenses et de contributions – Autorisation de paiements

2019-151

CONSIDÉRANT la décision des membres du conseil municipal d'accorder des subventions ou de contribuer à des projets qui leur ont été soumis par divers organismes à but non lucratif;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny, en vertu de l'article 91 de la *Loi sur les compétences municipales*, peut accorder des subventions à de tels organismes;

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De confirmer le versement d'une contribution à un organisme à but non lucratif totalisant un montant de 210 \$, selon les modalités et pour l'activité ou raisons ci-après décrites et d'autoriser le paiement des diverses dépenses du conseil municipal :

ORGANISME/FOURNISSEUR	DESCRIPTION	POSTE BUDGÉTAIRE	TOTAL
Club Lions de Montmagny inc.	Achat de 3 cartes pour l'activité annuelle de financement Cocktail Monaco – Le 3 mai 2019 à Montmagny	02-110-00-351	210 \$

D'autoriser en conséquence le paiement des dépenses entourant la participation des membres du conseil concernés auxdites activités, le tout selon les modalités prévues au Règlement numéro 891

établissant un tarif applicable aux gestes posés pour le compte de la municipalité au Québec et prévoyant les modalités de remboursement des dépenses des élus et des employés et ses amendements, lesquelles seront affectées au poste budgétaire numéro 02 110-00-311.

De transmettre copie de la présente résolution à l'adjointe à la mairie et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

#### 9 Demande d'utilisation du domaine public - Carrefour mondial de l'accordéon

2019-152

CONSIDÉRANT que le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny désire présenter les activités de sa 31<sup>e</sup> édition dans le centre-ville et sur le site du Manoir Couillard-Dupuis à Montmagny;

CONSIDÉRANT que cet événement contribue à dynamiser le centre-ville;

CONSIDÉRANT qu'il sollicite à nouveau cette année l'autorisation d'y vendre des boissons alcoolisées pendant la présentation des spectacles;

CONSIDÉRANT qu'à des fins de sécurité, certaines rues doivent être temporairement fermées à la circulation automobile et au stationnement pendant l'événement;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le Carrefour mondial de l'accordéon de Montmagny à présenter les activités de son édition 2019 sur le domaine public, du 29 août au 2 septembre 2019, soit :

- sur la place publique au centre-ville et sur la scène extérieure;
- sur la partie de la rue Saint-Jean-Baptiste Est située à l'intersection de l'avenue de la Gare;
- sur la partie de l'avenue de la Gare comprise entre les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas;
- sur la partie de l'avenue Sainte-Marie comprise entre les rues Saint-Jean-Baptiste Est et Saint-Thomas;
- sur le terrain du Manoir Couillard-Dupuis;

le tout conditionnellement à ce que l'organisme soit doté des couvertures d'assurances nécessaires et à ce qu'il mette en place des dispositions permettant d'effectuer la récupération des matières résiduelles recyclables pendant la durée de l'événement. Le Carrefour sera seul responsable des dommages causés ou infractions commises dans le cadre de l'usage des sites de la Ville.

D'autoriser le Carrefour à utiliser le terrain de stationnement de l'hôtel de ville et celui sis au 101, avenue Sainte-Julie les samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019, entre 10 h et 17 h, pour l'arrivée et la circulation des artistes et du personnel technique.

D'interdire en conséquence la circulation automobile et le stationnement aux dates, heures et endroits indiqués par la demande de l'organisme sous peine d'être remorqué ou de se voir émettre un constat d'infraction en vertu du Règlement numéro RM 330 2 relatif au stationnement et ses amendements.

D'autoriser également la vente de bière et de boissons alcoolisées sur le site du Manoir Couillard-Dupuis pendant la présentation des spectacles du Carrefour, soit entre 12 h et 17 h, les samedi 31 août et dimanche 1<sup>er</sup> septembre 2019, et ce, aux conditions suivantes :

- obtention de tous les permis requis;
- affiches publicitaires discrètement installées;
- bière et autres boissons servies dans des verres de plastique;
- identification claire de la délimitation du périmètre où la consommation sera permise de manière à interdire la consommation hors des sites.

D'autoriser le Carrefour à installer de la signalisation promotionnelle et directionnelle sur des poteaux d'utilités publiques et divers terrains municipaux, pendant l'événement et quelques jours précédant l'événement. Ladite autorisation est toutefois accordée uniquement pour les lieux propriétés de la Ville de Montmagny et conditionnellement à ce qu'elle ne nuise pas à la signalisation routière et à ce qu'elle soit retirée immédiatement après l'événement.

D'assurer au Carrefour le soutien technique des services municipaux concernés sous forme de prêt d'équipement et de main d'œuvre, selon leur disponibilité, pour la réalisation des activités présentées lors de cet événement.

De transmettre copie de la présente résolution au Carrefour, à la Sûreté du Québec et à Les Ambulances Radisson inc. de même qu'au directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la directrice des travaux publics et des infrastructures et au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

10 Demande d'utilisation du domaine public - Triathlon Desjardins

2019-153

CONSIDÉRANT la demande du Club de natation de Montmagny d'être autorisé à utiliser le site du Centre des migrations et certaines rues lors de son événement de la 4e Édition du Triathlon Desjardins de Montmagny le 15 septembre 2019;

CONSIDÉRANT qu'il y aura des bénévoles afin d'assurer la sécurité des participants selon le trajet fourni par l'organisme;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser l'utilisation du site du Centre des Migrations pour la 4e Édition du Triathlon Desjardins de Montmagny et certaines rues à proximité de ce lieu le 15 septembre 2019 selon le tracé déposé.

De transmettre copie de la présente résolution à l'organisateur du Triathlon Desjardins de Montmagny, à la Sûreté du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de la Ville de Montmagny.

11 Reconduction de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec – Formation en sécurité incendie

2019-154

CONSIDÉRANT que l'échéance de l'entente avec l'École nationale des pompiers du Québec par laquelle la Ville se voit confier le mandat de dispenser de la formation en sécurité incendie est prévu pour le 30 juin 2019;

CONSIDÉRANT le désir de la Ville de renouveler ladite entente pour une période de 1 an, soit du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2020;

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le directeur du Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la nouvelle entente avec l'École nationale des pompiers du Québec, par laquelle la Ville se voit confier le mandat de dispenser de la formation en sécurité incendie conformément aux programmes de formation de l'École nationale de pompiers.

De payer la cotisation annuelle de 1 015,65 \$, plus taxes applicables, à l'École nationale des pompiers du Québec.

De transmettre copie de la présente résolution à l'École nationale des pompiers du Québec, au directeur de la sécurité incendie et de la sécurité civile, à la direction des ressources humaines et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

12 Autorisation de signature - Protocole d'entente - Club Optimiste - Skatepark

2019-155

Il est proposé par M. Yves Gendreau

Appuyé par Mme Sylvie Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter l'offre du Club Optimiste de contribuer au projet du skatepark pour un montant de 15 000\$ sur 5 ans à raison de 3 000\$ par année et débutant en 2020.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à entreprendre des démarches auprès des usagers du site afin de remplacer l'affiche sur le site.

D'autoriser le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le nouveau protocole d'entente avec le Club Optimiste, d'établir les modalités administratives applicables, à négocier tous amendements requis et à signer tout autre document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

De transmettre copie de la présente résolution au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

13 Autorisation de signature - Protocole d'entente avec la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation - Conversion de l'ancien hôtel de ville

2019-156

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, le protocole d'entente établissant les modalités relatives à l'octroi à la Ville de Montmagny d'une aide financière dans le cadre du Volet 2 du Fonds des petites collectivités pour le projet de la conversion de l'ancien hôtel de Ville en centre communautaire.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

14 Autorisation de signature - Convention d'aide financière - Programme d'aide aux immobilisations - Volets 1 et 2 - Restauration des massifs de cheminées à la Maison Étienne-Paschal-Taché

2019-157

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser le maire et la greffière, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, la convention d'aide financière dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations Volets 1 et 2 pour le projet de la restauration des massifs de cheminées de la maison Étienne-Paschal-Taché.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

15 Demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019-2020

2019-158

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser Monsieur Jocelyn Landry, directeur de la bibliothèque municipale, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'assistance financière auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du Programme « Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2019 - 2020 » pour l'acquisition de livres, brochures, périodiques et autres documents multimédias pour la bibliothèque publique.

Que la Ville de Montmagny confirme son engagement à financer la totalité du projet, incluant la part correspondant à la subvention du Ministère de la culture et des Communications du Québec. Ce montant correspond au montant total des dépenses d'acquisitions prévues dans la demande d'aide financière.

De nommer Monsieur le maire Rémy Langevin, à titre de mandataire de la Ville de Montmagny dans ce dossier.

D'autoriser le maire et la greffière à signer la convention à intervenir entre la Ville de Montmagny et ledit ministère déterminant les modalités et conditions relatives au versement et à l'utilisation de la subvention octroyée par le gouvernement du Québec dans le cadre de ce programme d'aide financière.

De transmettre copie de la présente résolution au ministère de la Culture et des Communications du Québec de même qu'au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, au directeur de la bibliothèque municipale et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

16 Adjudication de contrat - Skatepark Optimiste

2019-159

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour le skatepark Optimiste;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, un seul soumissionnaire a présenté une offre, soit Tessier Récréo-Parc inc.;

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les cités et villes* permet de négocier avec un soumissionnaire lorsque la Ville reçoit une seule soumission conforme qui présente un écart important avec l'estimation au dossier;

CONSIDÉRANT que suivant les négociations, Tessier Récréo-Parc inc. a déposé un prix révisé;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Tessier Récréo-Parc inc. le contrat pour la construction du skatepark Optimiste pour le prix de 211 456,20 \$, avant taxes. Cette soumission étant conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, le bordereau révisé de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Tessier Récréo-Parc inc., au service des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

17 Adjudication de contrat - Sièges à l'aréna municipal

2019-160

CONSIDÉRANT que des soumissions par voie d'appel d'offres publics ont été demandées pour le remplacement des sièges à l'aréna municipal;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, quatre soumissionnaires ont présenté une offre, soit Agora inc., Lévis Construction inc., Parko inc. et Les Constructions R. Paradis;

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adjuger à Les Constructions R. Paradis le contrat pour le remplacement des sièges à l'aréna municipal pour le prix de 252 945,00 \$, taxes incluses. Cette soumission étant la plus basse conforme au devis. Les documents d'appel d'offres, l'addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent l'entente liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Les Constructions R. Paradis, au service des travaux publics et des infrastructures, au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire de même qu'au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

18 Adjudication de contrat - Services professionnels en architecture - Agrandissement et rénovation du Centre des Migrations

2019-161

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, six soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Larochelle et Desmeules architectes, Plani-Design, DG3A inc., Bourgeois Lechasseur architectes, Atelier Guy Architectes inc. et Groupe d'Artech inc.;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Yves Gendreau ayant voté contre

D'adjuger à la firme DG3A inc. le contrat pour la fourniture de services professionnels en architecture pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations, au prix total de 56 650,47 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à DG3A inc. de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

19 Adjudication de contrat - Services professionnels en ingénierie - Agrandissement et rénovation du Centre des Migrations

2019-162

CONSIDÉRANT que des soumissions par appel d'offres public, par système d'évaluation et de pondération des offres en deux étapes, ont été demandées pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de cet appel d'offres, cinq soumissionnaires ont présenté une offre, soit les firmes Stantec, Bouthillette Parizeau, Ambioner, EXP et Pluritec;

Il est proposé par M. Bernard Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU À LA MAJORITÉ, M. Yves Gendreau ayant voté contre

D'adjuger à la firme Stantec le contrat pour la fourniture de services professionnels en ingénierie pour l'agrandissement et la rénovation du Centre des Migrations, au prix total de 67 260,38 \$, taxes incluses, conformément à la soumission déposée par cette firme. La soumission ayant obtenu le meilleur rapport qualité/prix suivant l'analyse effectuée par le comité de sélection dans le cadre du processus d'appel d'offres par système de pondération et d'évaluation des offres en deux étapes. Les documents d'appel d'offres, les addenda, le devis, la soumission de l'adjudicataire et la présente résolution constituent le contrat liant les parties.

De transmettre copie de la présente résolution à Stantec de même qu'au Service des travaux publics et des infrastructures et au Service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

20 Approbation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées de la Ville de Montmagny

2019-163

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny a adopté un Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées selon les modalités prévues au Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a pris connaissance de la mise à jour apportée à ce plan d'intervention et des plans démontrant les priorités d'intervention en cette matière;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'accepter le Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées, daté du 20 mars 2019, démontrant les priorités de remplacement et d'entretien des infrastructures municipales de la Ville de Montmagny.

De transmettre copie de la présente résolution à la directrice des travaux publics et des infrastructures de la Ville de Montmagny.

21 Mandat de cinq administrateurs désignés par la Ville de Montmagny - Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc.

2019-164

CONSIDÉRANT les règlements généraux de l'organisme sans but lucratif Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. prévoyant que cinq des neuf administrateurs doivent être

nommés par la Ville de Montmagny;

CONSIDÉRANT que le mandat de ces cinq administrateurs vient à échéance à l'assemblée générale annuelle de l'organisme prévue pour la fin du mois d'avril 2019;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

De nommer Mme Sylvie Boulet et M. Jessy Croteau, conseillers municipaux, MM. Félix Michaud, directeur général et Jean-François Roy, directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire ainsi que M. Joshua Ménard-Suarez, à titre d'administrateur désigné par la Ville de Montmagny au conseil d'administration de l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. selon les règlements généraux de l'organisme.

De transmettre copie de la présente résolution aux personnes ainsi nommées, à l'organisme Corporation de la bibliothèque municipale de Montmagny inc. et à l'adjointe à la mairie de la Ville de Montmagny.

## 22 Mandat à l'Union des Municipalités du Québec - Achat de chlore liquide en vrac

2019-165

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny présente une demande d'adhésion tardive à l'Union des municipalités du Québec de joindre son regroupement d'achats et le contrat octroyé suite à l'appel d'offres publics CHI-20192020 visant l'achat de sept différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium, Pass 10, PAX-XL6, PAX-XL8, Chaux calcique hydratée, Charbon activé et Silicate de sodium N;

CONSIDÉRANT que les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- permettent à une municipalité de conclure avec l'Union des Municipalités du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'Union des Municipalités du Québec s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au Règlement de gestion contractuelle pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration de l'Union des Municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT que la Ville de Montmagny désire participer à cet achat regroupé pour se procurer de l'hypochlorite de sodium (chlore liquide) dans les quantités nécessaires pour ses activités des années 2019 et 2020;

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long.

QUE la Ville de Montmagny confirme son adhésion au regroupement d'achats CHI-20192020 mis en place par l'Union des municipalités du Québec couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au le 31 décembre 2020 et visant l'achat de l'hypochlorite de sodium (chlore liquide) nécessaires aux activités de notre organisation municipale.

QUE des contrats d'une durée de deux ans ont déjà été octroyés par l'Union des municipalités du Québec selon les termes prévus au document d'appel d'offres CHI-20192020 et des lois applicables.

QUE la Ville de Montmagny s'engage à respecter les termes de ces contrats comme si elle avait contracté directement avec les fournisseurs à qui les contrats sont adjudgés.

QUE la Ville de Montmagny reconnaît que l'Union des Municipalités du Québec recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'Union des Municipalités du Québec et à 3.5% pour les celles non membres de l'Union des Municipalités du Québec.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

23 Adoption du Règlement numéro 1210-1 amendant le Règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny

2019-166

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Proposé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1210-1 amendant le Règlement numéro 1210 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services ou activités de la Ville de Montmagny, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 18 mars 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

24 Adoption du Règlement numéro 1221 établissant les modalités de publication des avis publics

2019-167

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Marc Langlois

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1221 établissant les modalités de publication des avis publics sur le site Internet de la Ville, pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 1<sup>er</sup> avril 2019. Les membres du conseil municipal déclarent que le projet de règlement a été déposé au moment de l'avis de motion conformément à la loi.

25 Adoption du Règlement numéro 1100-164 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Re-2

2019-168

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-164 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Équipement public communautaire» à la zone Re-2, et ce, sans changement et pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2019.

26 Adoption du Règlement numéro 1100-165 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5

2019-169

Il est proposé par M. Jessy Croteau

Appuyé par M. Yves Gendreau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'adopter le Règlement numéro 1100-165 amendant le Règlement de zonage numéro 1100 afin d'ajouter l'usage «Commerce et service industriel» aux zones IcM-2, IcM-3, IcM-4 et IcM-5, et ce, sans changement et pour lequel un avis de motion a été donné à la séance du 4 février 2019.

27 Participation de la Ville de Montmagny au programme Rénovation Québec (PRQ) – Bonification AccèsLogis (volet II-6)

2019-170

Attendu que la Ville de Montmagny désire adhérer au programme Rénovation Québec dans le but de bonifier le programme AccèsLogis Québec pour la réalisation des projets suivants :

- ACL-0047 Bon Conseil
- ACL-00861 La Résidence du Parc
- ACL-00880 Arc-en-Ciel ;

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que La Ville de Montmagny demande à la Société d'habitation du Québec de participer au programme Rénovation Québec. La Ville désire adhérer au Volet II, Intervention 6 (bonification AccèsLogis Québec) et demande un budget de l'ordre de 906 404,29\$. Ce montant total d'aide financière sera assumé en parts égales par la Ville et la SHQ pour les projets et selon les montants ci-après :

- ACL-0047 Bon Conseil, montant maximal de 144 878.21\$;
- ACL-00861 La Résidence du Parc, montant maximal de 517 963.63\$;
- ACL-00880 Arc-en-Ciel, montant maximal de 243 562.45\$.

Que le maire et la greffière soient autorisés à signer les ententes de gestion et de sécurité relatives au programme Rénovation Québec. La Ville accordera le montant en aide financière au projet et adoptera à cet effet un règlement de rénovation pour le programme Rénovation Québec.

De transmettre une copie conforme de la présente résolution à la Société d'Habitation du Québec et au service des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information.

28 Autorisation d'aller en processus d'appels d'offres pour la mise à niveau des équipements de traitement et pompage des eaux usées (Industries et Valcourt)

2019-171

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'autoriser la greffière à demander des soumissions par appel d'offres pour la mise à niveau des équipements de traitement et pompage des eaux usées (Industries) et pour la réfection du poste de pompage (Valcourt).

De nommer la greffière comme responsable en octroi de contrat qui pourra fournir aux soumissionnaires potentiels les informations administratives et techniques concernant ces processus d'appel d'offres, le tout conformément à la Politique de gestion contractuelle.

De transmettre copie de la présente résolution au Service des travaux publics et des infrastructures et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

29 Demande d'aide financière au programme d'infrastructures du PRIMADA

2019-172

Il est proposé par Mme Sylvie Boulet

Appuyé par M. Bernard Boulet

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à déposer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, une demande d'aide financière auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour le programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés dans le cadre de son projet du Pavillon du 375<sup>e</sup>.

D'autoriser le directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, à signer, pour et au nom de la Ville de Montmagny, tout document nécessaire afin de donner effet aux présentes.

Que la Ville a pris connaissance du Guide du programme et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;

Que la Ville s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;

Que la Ville confirme qu'elle assumera tous les coûts non admissibles au programme associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci, y compris tout dépassement de coûts

De transmettre copie de la présente résolution au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de même qu'au directeur des loisirs, de la culture et de la vie communautaire et au directeur des finances, de l'approvisionnement et des technologies de l'information de la Ville de Montmagny.

30 Amendement à la résolution 2017-426 – Nomination des membres du conseil municipal sur les différents comités ou organismes partenaires de la Ville de Montmagny

2019-173

Il est proposé par M. Marc Langlois

Appuyé par M. Gaston Morin

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'amender la résolution 2017-426 comme suit :

De nommer, à compter de la présente résolution, les membres suivants comme représentants de la Ville de Montmagny sur les comités ci-après énumérés, et ce, en remplacement de Monsieur Yves Gendreau :

- Comité des finances : Monsieur Jessy Croteau
- Comité des ressources humaines : Monsieur Marc Langlois
- Comité consultatif en développement touristique (Montmagny et les îles): Monsieur Rémy Langevin

Ladite résolution remplaçant toute autre nomination antérieure d'un ou plusieurs membres du Conseil municipal sans modifier toutefois les nominations d'autres représentants de la Ville non-membres du Conseil municipal.

De transmettre copie de la présente résolution à chacun des membres du Conseil municipal de même qu'aux différents comités.

**INTERVENTIONS DES MEMBRES DU CONSEIL**

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

31 Levée de la séance

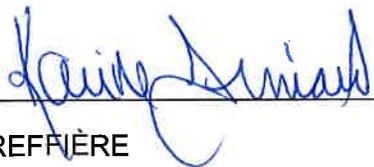
2019-174

Il est proposé par M. Gaston Morin

Appuyé par M. Jessy Croteau

**ET RÉSOLU UNANIMEMENT**

D'approuver la levée de la séance ordinaire du 15 avril 2019, à 20h40.

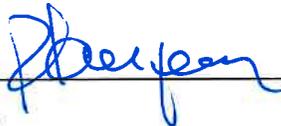


GREFFIÈRE

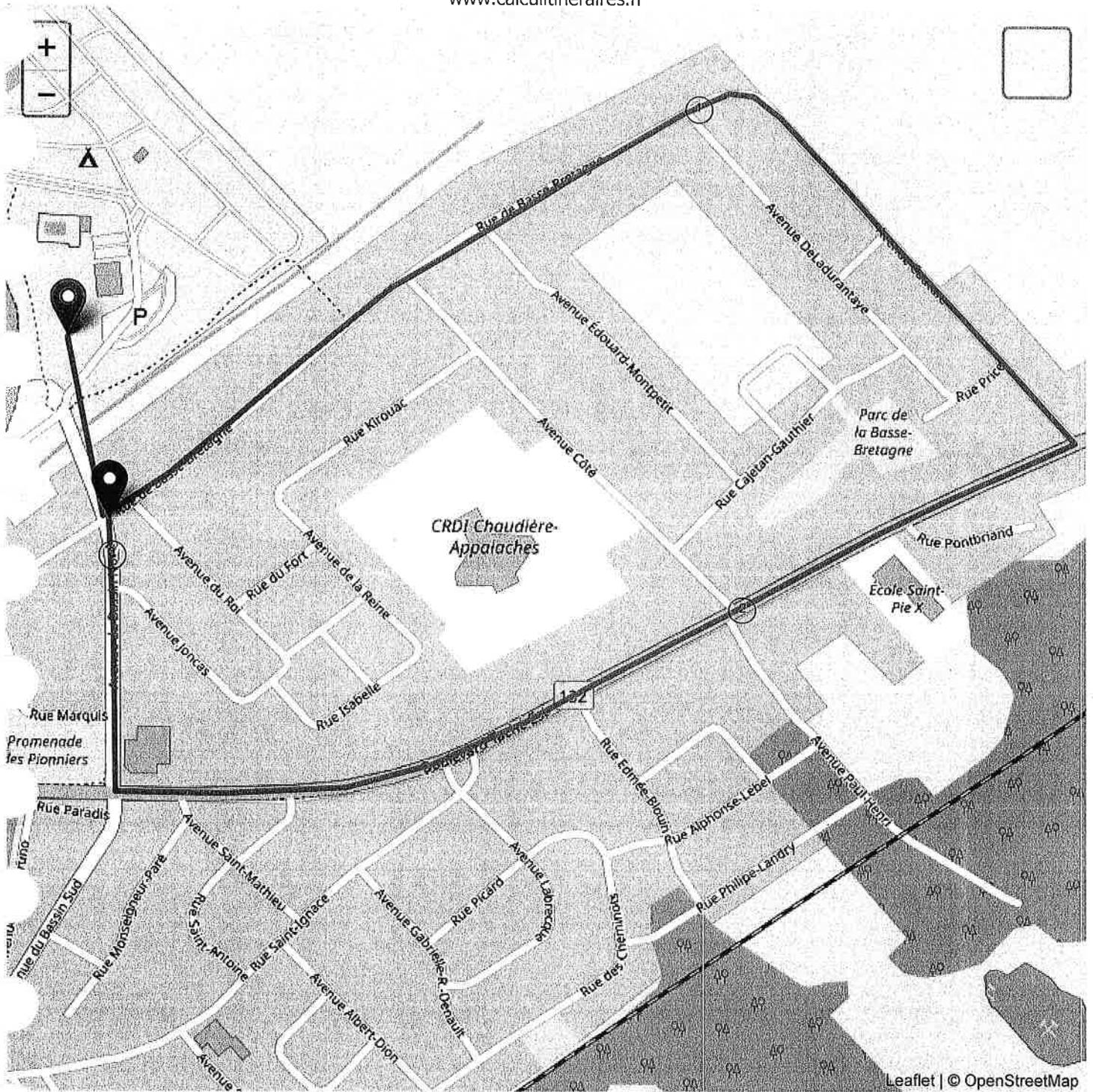


MAIRE

APPROUVÉ À LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 MAI 2019.



MAIRE



**GARANTIE PROLONGÉE SANS FRAIS** Valant jusqu'à 2 600 \$.

**Une amélioré la meilleure garantie de l'industrie.**



**MITSUBISHI MOTORS**

**Mon parcours sportif**

[ 3039 m - 3.04 km ]

